

Ce plan fait partie intégrante du règlement de prévoyance et du contrat d'affiliation.

Données générales

Entrée en vigueur le 1er janvier 2016	Plan de prévoyance no 1
Employeur	Doctoresse / Docteur XY
Type de prévoyance	prévoyance professionnelle obligatoire supérieure au minimum légal
Cercle des assurés	Le médecin indépendant membre de la SVM affilié à titre facultatif à la LPP.
Seuil d'entrée	selon la LPP
Salaire déterminant épargne et risques	selon le règlement de prévoyance
Déduction de coordination épargne et risques	aucune
Salaire assuré épargne et risques	salaire déterminant
Salaire assuré minimum épargne et risques	aucun
Début de la couverture des risques	au plus tôt le 1er janvier suivant le 17ème anniversaire
Début de la couverture de vieillesse	au plus tôt le 1er janvier suivant le 24ème anniversaire

Prestations de vieillesse

Age terme réglementaire	65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. La retraite est possible entre 58 ans et 70 ans au plus et de manière progressive.
Forme de la prestation	choix entre une prestation vieillesse sous la forme d'un capital ou d'une rente. Un splitting entre les deux formes est possible. Le délai de préavis est de trois mois.
Rente de vieillesse	L'avoir de vieillesse acquis au moment de l'ouverture du droit à la rente de retraite est converti en rente annuelle viagère selon les taux de conversion en vigueur au moment de l'opération.
Rente d'enfant de retraité	20 % de la rente annuelle de vieillesse ; âge de fin du droit : 18 ans *
Rente-pont AVS	selon le règlement de prévoyance

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité	30 % du salaire assuré pour les risques ; délai d'attente : 720 jours
Rente d'enfant d'invalidité	6 % du salaire assuré pour les risques ; délai d'attente : 720 jours ; âge de fin du droit : 18 ans *
Libération du paiement des cotisations	délai d'attente : 90 jours

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint/partenaire enreg. survivant	18 % du salaire assuré pour les risques respectivement 60 % de la rente de vieillesse annuelle versée. La rente est accordée aux conditions élargies.
---	---

Rente de concubin survivant	La rente de concubin survivant correspond à la rente annuelle de conjoint / partenaire enregistré survivant. Elle est accordée aux conditions définies dans le règlement de prévoyance.
Rente d'orphelin	6 % du salaire assuré pour les risques respectivement 20 % de la rente de vieillesse annuelle versée ; âge de fin du droit : 18 ans *
Capital décès avant la retraite	selon le règlement de prévoyance Les rachats sont restitués aux bénéficiaires selon les modalités définies dans le règlement de prévoyance.
Capital décès complémentaire avant la retraite	n'est pas assuré

* Le droit subsiste au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans s'il poursuit des études ou un apprentissage.

Couverture en cas d'accident avant la retraite

La couverture des rentes en cas d'invalidité et de décès avant la retraite à la suite d'un accident est garantie conformément au présent plan de prévoyance et aux dispositions réglementaires.

Financement

Les cotisations de base sont variables et recalculées chaque année à l'aide du tarif de l'assureur en vigueur au moment du calcul.

Les cotisations de base annuelles comprennent :

- a. La cotisation épargne, appelée bonification de vieillesse
Les bonifications de vieillesse sont exprimées en pour cent du salaire assuré pour l'épargne selon le détail ci-après :

de 18 à 24 ans	0.00 %
de 25 à 34 ans	5.00 %
de 35 à 44 ans	8.00 %
de 45 à 54 ans	11.00 %
de 55 à 64 / 65 ans	13.00 %
- b. Les cotisations de risques correspondant aux prestations assurées en cas d'invalidité et de décès, au renchérissement et aux frais de gestion
- c. Les autres contributions prévues par les dispositions légales applicables

Répartition des cotisations

La répartition des cotisations s'effectue en pour cent de la cotisation totale et se détaille comme suit :

Classes d'âges	Part assuré	Part employeur
de 18 à 64 / 65 ans	0.00 %	100.00 %

Des informations complémentaires figurent dans le règlement de prévoyance et sur le site internet.